

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1910)
Heft: 102

Rubrik: Communications du Secrétariat central

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

matière d'assurance dont l'autorité est reconnue de longue date, le priant de bien vouloir l'examiner et de me communiquer le résultat de son examen. Le voici :

1^o Pour la réalisation d'une caisse de vieillesse et de pension au bénéfice des artistes suisses, il faudrait pour le moins un fond de premier établissement de 2—300 000 francs.

2^o Que même avec ce capital de premier établissement les primes seraient grandes et les pensions modestes.

3^o Que l'administration d'un pareil institut serait de beaucoup trop cher et en aucun rapport raisonnable avec son extension.

4^o Que les difficultés de faire adhérer à l'institut tous les artistes, seraient presque insurmontables, surtout pour les artistes déjà âgés qui n'auraient qu'un avantage médiocre à l'assurance proposée.

Saisi de ce préavis d'un expert, il n'y avait plus de doute; il fallait abandonner cette idée et chercher une autre solution. Les choses en étaient là lorsque je me proposais de donner connaissance du résultat de mon enquête à M. Abt.

Mais en attendant M. Abt avait déjà trouvé l'idée d'une nouvelle solution, qui écarte de prime abord celle d'une assurance sous n'importe quelle forme, étant donné que les difficultés de financement sont trop grandes, si non insurmontables.

L'idée de M. Abt consiste dans les grandes lignes en ceci: Un fond serait créé, qui servirait à venir au secours des artistes pauvres en leur accordant des emprunts sur leurs œuvres, dont la valeur serait fixée par une commission d'experts. De cette manière, M. Abt espère de venir en aide d'une manière efficace aux artistes indigents, et de secourir aussi les familles d'artistes pauvres défunts en achetant ou en donnant des emprunts sur leurs œuvres posthumes.

Cette proposition de M. Abt, laquelle évidemment doit encore être l'objet d'une étude approfondie et minutieuse, sera étudiée des deux partis engagés et j'espère d'en faire des communications plus précises déjà d'ici à quelques mois.

Ce qu'il y a d'engageant à cette solution projetée, c'est qu'elle permettrait de venir en aide aussi aux jeunes artistes, tandis qu'avec une assurance sous n'importe quelle forme ils ne jouiraient des avantages qu'une fois qu'ils seraient vieux, et qu'ils auraient versé les primes pendant de longues années. Or, nous savons que la plupart des jeunes artistes sans fortune ont suffisamment de tracas pour subvenir à l'entretien de leur vie, et il est probable que justement ceux, qui en auraient le plus besoin, ne jouiraient pas des bénéfices de l'assurance, parce qu'ils ne seraient pas à même de verser leurs primes d'une manière continue et régulière. Une assurance comme elle était prévue au commencement de nos pourparlers ne leur servirait donc en rien.

Voilà l'état actuel des choses, et vous voyez que nous ne sommes pas encore même au début de l'étude du nouveau projet. Toutefois nous croyions de notre devoir d'en parler à nos membres et de leur soumettre l'idée de M. Abt, dont le fond nous paraît excellent, afin que les artistes puissent y réfléchir et s'il y a lieu nous seconder de leurs conseils et de leurs propositions. Nous prions les sections et les membres de soumettre s'il y a lieu leurs vues et leurs propositions à ce sujet au secrétariat central jusqu'au 20 septembre.

Concours entre Sculpteurs.

En exécution de la décision du Comité central du 30 juillet a. c. (voir n^o 101 de « L'Art Suisse », Communi-

cations du Comité central), le secrétariat central adresse à nos membres sculpteurs le questionnaire suivant :

1^o Croyez-vous qu'une organisation des sculpteurs en vue d'obtenir des conditions meilleures aux concours publics pour monuments, soit désirable et possible ?

2^o Pour le cas que vous répondez affirmativement à la première question, croyez-vous qu'il soit opportun d'émettre un programme normal pour les concours publics, programme qui serait considéré comme obligatoire pour nos membres ?

3^o Pour le cas que vous répondez négativement à cette seconde question, croyez-vous qu'un programme normal comme il vient d'être énoncé pourrait être créé sur un terrain international, avec le concours des sociétés d'artistes étrangères ?

4^o Si vous admettez que l'idée du programme normal puisse être réalisée en pratique, êtes-vous d'accord que les postulats suivants en forment la base :

a) Le jury de tout concours entre sculpteurs sera composé dans sa majorité d'artistes pratiquant leur art ?

b) Les membres du jury qui seront artistes de profession, seront élus par vote majoritaire de la totalité des participants au concours ?

c) A tous les concours ayant pour objet une œuvre, laquelle dans son exécution définitive dépassera cinq mètres dans l'une des trois dimensions, il est permis à l'artiste de présenter des maquettes moins grandes que le dixième de la grandeur d'exécution, tel qu'il est statué généralement ?

5^o Avez-vous à nous soumettre des vœux ou des propositions soit au sujet de l'organisation soit du programme normal, tel que nous venons de l'esquisser, et lesquelles ?

MM. les membres sculpteurs et statuaires sont priés de répondre à ce questionnaire **jusqu'au 15 octobre prochain** au secrétaire central, qui soumettra les réponses avec son préavis au Comité central.

C. A. Loosli.

Concours pour Artistes.

Afin d'obtenir une collection de tableaux qui me permette de contrôler l'effet des couleurs marque Pélican dans une pratique étendue et de longue durée, j'émetts le concours suivant entre artistes-peintres. Les tableaux participant à ce concours devront être exclusivement peints avec des couleurs à l'huile marque Pélican, ou des couleurs à la détrempe de la même marque. Les artistes pourront se servir de n'importe quel motif et de n'importe quel format, mais les œuvres n'oseront pas encore porter au moment de la livraison la signature de l'auteur.

Sont destinés à ce concours les prix suivants :

Premier prix	Marks 5000 =	5 000
Deuxième prix	— 3000 =	3 000
Troisième prix	— 2000 =	2 000
Cinq 4 ^{me} prix de	— 1000 =	5 000
Neuf 5 ^{me} prix de	— 500 =	4 500
Dix 6 ^{me} prix de	— 300 =	3 000
Dix 7 ^{me} prix de	— 250 =	2 500

Marks 25 000

Le jury est autorisé, s'il le trouve nécessaire, de partager le premier prix.

Sont membres du jury, Messieurs :

Hugo, Baron de Habermann, chambellan bavarois, Munich ; L. Comte de Kalkreuth, président de l'Union des artistes allemands, Eddelsen-Hannovre ; Dr Lichtwart, directeur du palais des Beaux-Arts, Hambourg ; Max Liebermann, Berlin ; Dr Gustave Pauli, directeur du pa-